

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Département de Seine-et-Marne Arrondissement du canton de Claye-Souilly Le nombre de conseillers municipaux En exercice est de : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 1 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CING SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, s'est assemble de ville d'Isles-lès-Villenoy, s'est assemble, à l'hôtel de villenoy, s'est assemble, à l'hôtel de villenoy, s'est assemble, à l'hôtel de villenoy, assemble d'isles-lès-Villenoy, as assemble d'isles-lès-Villenoy, assemble d'isles-lès-Villenoy, as as as as as as de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire,

PRÉSENTS: MM. et Mmes. ANTUNES Philippe, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELOUP Nathalle, RENIER Didier, SEGURA Muriel

ABSENTS/POUVOIRS: M. et Mmes. ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, LALMI Fouzia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire

Monsieur Philippe ANTUNES ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2020. Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mercredi 8 juillet 2020

Délibération n°2020/46 — Décision modificative n°2 (Budget communal) — Exercice 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bo liées à l'activité de la commune

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

200 376,05 €		Total R 13 : Subventions d'investissement
144 882,40 €		R 1322 : Régions
24 498,76 €		R 1313 : Subv. équip. transf. département
30 994,89 €		R 1312 : Subv. equip. transf. régions
		Restes à Réaliser
	153 498,76 €	Total R 13 : Subventions d'investissement
	89 000,00 €	R 1328: Autres
	64 498,76 €	R 1323 : Départements
240 976,28 €		Total R 10 : Dotations Fonds divers Réserves
240 976,28 €		R 1068 : Excédents de fonctionnement
3 000,00 €		Total R 024 : Produits des cessions
3 000,00 €		R 024 : Produits des cessions
	181 352,00 €	Total R 021 : Virement de la section de fonct
	181 352,00 €	R 021 : Virement de la section de fonct
	66 176,26 €	Total R 001 : Sole d'exécution d'inv. reporté
	32 109,78 €	R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté
		Recette d'Investissement
21 447,23 €		Total D 21: Immobilisations corporelles
729,60 €		D 2158 : Autres matériels et outillage
1 516,68 €		D 21538 : Autres réseaux
19 200,95 €		D 2138 : Autres constructions
4 000,00 €		Total D 23 : Immobilisations en cours
4 000,00 €		D 2312 : Immos en cours-terrains
51 944,56 €		Total D 21 : Immobilisations corporelles
2 000,00 €		D 2188 : Autres immo corporelles
2 000,00 €		D 2183 : Matériel de bureau et info
18 972,28 €		D 2158 : Autres matériels et outillage
18 972 28 €		D 2155 : Installations generales
	34 066,48 €	Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté
	34 066,48 €	D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté
		Dépense d'Investissement
	3 000,00 €	Total R 77 : Produits exceptionnels
	3 000,00 €	R 775 : Produits des cessions d'immob.
59 624.28 €		K /3111 : Contributions directes
J 9C 7C9 03	245 965,62 €	Total R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc
	240 976,28	R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc
	4 989,34 €	R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc
		Recette de Fonctionnement
	3 000,00 €	Total D 042 : Opérations d'ordre entre section
	1 500,00 €	D 6761 : Différence sur réalisations (positives)
	1 500,00 €	D 675 : Valeur comptable immob. Cédées
	181 352,00 €	Total D 023 : Virement section investissement
	181 352.00 €	D 023 · Virament section investissement
	4 989,34 €	Total D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc
	Self Control	Depense de ronctionnement
credits ouverts	ouverts	
	Diminution sur credits	DESIGNALION

Délibération $n^\circ 2020/47$ – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2019 (Annule et remplace la délibération $n^\circ 2020/31$ en date du 8 juillet 2020)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2019,

VU le compte de gestion de l'année 2019,

CONSIDÉRANT conformité des deux documents précités,

APRÈS avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 376 840,69 euros et un déficit de fonctionnement de 0,00 euro,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibér

Pour mémoire :

•	1
Résultat d'investissement antérieur reporté	Résultat de fonctionnement antérieur reporté
32 109,78 €	361 624,24 €

* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019 :

;	•	
* Poetoe à réaliser au 21 17 J019 ·	Solde d'exécution cumulé	Solde d'exécution de l'exercice
	- 419 905,10 €	- 452 014,88 €

1 1

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
200 376,05€	21 447,23 €

SOLDE

178 928,82 €

٠ Besoin de financement de la section d'investissement au 31,12,2019 :

	٠	•
Besoin de financement total	Rappel du solde des restes à réaliser	Rappel du solde d'exécution cumulé
240 976,28 €	178 928,82 €	- 419 905,10 €

٠ Résultat de fonctionnement à affecter :

	•	
Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	
361 624,42€	15 216,27 €	

TOTAL À AFFECTER

376 840,69 €

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'affecter le résultat de cumulé de la section de fonctionnen

	3)	2)	1)
TOTAL	Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)
376 840,69 €	135 864,41 €	0,00 €	240 976,28 €

Délibération n°2020/48 — Délibération portant désignation des membres des Commissions Municipales et Syndicales - (Annule et remplace la délibération n°2020/43 en date du 8 juillet 2020)

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu de L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. en leur sein des commissions

Le Conseil Municipal procède à la formation des diverses commissions et en établit la liste comme suit :

- Finances et personnel : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, Mme FERREIRA, M. HEURTAUT
- Délégation de service public : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERREIRA, Mme MATHIOT, M. BRINDELLE, Mme BACHET
- Affaires scolaires, enfance, seniors : Mme PASDELOUP, M. HEURTAUT, Mme HARDUIN

Communication: Mme PASDELOUP, Mme FERREIRA, Mme MATHIOT, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, Mme HARDUIN

- Développement durable : Mme PASDELOUP, Mme LALMI
- Loisirs, animation, culture, sport et vie sociale: M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, Mme MATHIOT, M. BRINDELLE, M. GRENTE, M. HEURTAUT, Mme BACHET, M. Vincent ANTUNES
- Voirie, travaux, urbanisme et environnement : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. BRINDELLE, Mme SEGURA, Mme BACHET

Déchets (CAPM): M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. GRENTE

- CCID: mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERREIRA, M. ANTUNES, M. GRENTE, Mme BACHET, Mme SEGURA, Mme MATHIOT, Mme HARDUIN, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, M. BRINDELLE, M. HEURTAUT, Mme ANTUNES, Mme ESSLINGER, M. CHEVALIER, M. CHIBOUST, M. CREPAIN, Mme GROSJEAN, Mme LACLAUTRE, M. MISEROTTI, M. MORA, Mme CIBLAT, M. SONNEVILLE (liste jointe à la présente délibération) Contrôle des listes électorales : Mme LALMI, M. GRENTE
- SDESM: M. BRINDELLE, M. HEURTAUT

SMAEP: M. BRINDELLE, Mme SEGURA, M. HEURTAUT

- SMITT: M. GRENTE, Mme BACHET
 - Commission de Suivi de site Terzeo (CSS) : M. HERVIER, Mme LALMI Tirage Jury criminel: M. GRENTE, Mme BACHET
 - Finances CAPM: M. HERVIER, Mme FERREIRA
 - Conseil communautaire: M. HERVIER

 - CNAS: Mme PASDELOUP, Mme CORMERAIS
- Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : M. HERVIER, Mme FERREIRA
- Groupement d'intérêt public (GIP ID 77) : M. HERVIER

Délibération n°2020/49 — Délibération por

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire indique qu'en vertu la liste établie comme suit : de l'article 22 du Code des Marchés Publics le Conseil Municipal doit procéder à la désignation

Liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres se présentant :

- Mmes et M. PASDELOUP, FERREIRA, RENIER, membres titulaire: MM. et Mme. GRENTE, BRINDELLE, LALMI membres suppléants

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des ents, **DÉCIDE** de déclarer élus

- Mmes et M. PASDELOUP, FERREIRA, RENIER, membres titulaires
 MM. et Mme. GRENTE, BRINDELLE, LALMI, membres suppléants, pour faire partie

Délibération n°2020/50 — Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur de la

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/21 en date du 22 mars 2017, fixant le tarif familial applicable à la crèche d'Isles-lès-Villenoy à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération nº2019/48 en date du 14 septembre 2019, modifiant le règlement intérieur de la crèche d'Isles-lès-Villenoy suite aux nouveaux tarifs et planchers

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un avenant au règlement intérieur de la crèche de la commune suite au protocole sanitaire du Département,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'avenant au règlement intérieur a été élaboré pour expliquer les règles qui viennent s'ajouter au règlement habituel en accord avec le protocole sanitaire du Département.

ence, Monsieur le Maire propose bres du Conseil Municipal d'app l'avenant nº1 au règi de la Crèche ci-a exé, qui a été appliqué, par ıpter du 1er sept embre 2020.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des APPROUVE l'avenant n°1 au de la Crèche « Isles aux enfants » tel qu'annexé à la

Délibération n°2020/51 — Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur CLSH « Les Ouistitis »

VU le code général des collectivités territ

VU la délibération n°2014/28 en date du 23 juin 2014, approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2015/39 en date du 3 octobre 2015, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2019/47 en date du 14 septembre 2019, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs suite aux modalités d'inscription, de facturation et d'annulation

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un avenant au règlement intérieur du centre de loisirs de la commune suite au protocole sanitaire de la DDCS,

re les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'avenant au règlement intérieur a été élaboré pour sanitaire de la DDCS. expliquer les règles qui viennent s'ajouter au 雪

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur du Centre de loisirs ci-annexé, qui a été appliqué, par anticipation,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur r du Centre 6 Ouistitis » tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n°2020/52 — Désignation d'un Groupement d'intérêt public ID 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier de l'ID77 en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2019/41 en date du 14 sept bre 2019 portant adhésion au Groupement d'Intérêt public ID77,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 16.1 de la stitutive il faut élire au sein de l'asse າbiée générale du GIP « ID 77 » un représentant unique :

M. HERVIER Frédéric

Après en avoir délibéré, A l'un **DÉCIDE** de HERVIER Frédéric,

Délibération n°2020/53 – (SMIII) de la commune de Villemareuil, de la de Saint Germain sur Morin et de la commune de Gressy au Syndicat intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Villemareuil en date du 28 février 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Intercor unal de Téléalarme et Télésurveillance

VU la délibération de la Commune de Saint Germain sur Morin en date du 9 juillet 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésur

VU la délibération de la Commune de Gressy en date du 22 juillet 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Int ınai de Téléaları ne et Télésurveilla

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance en date du 4 août 2020 acceptant les demandes d'adhésions des communes de Villemareuil, de Saint Germain sur Morin et de Gressy,

délibéré, A l'unanimité des membres présents, ÉMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Villemareuil, de Saint Germain sur Morin et de Gressy au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et

Délibération n°2020/54 — Convention de partenariat avec l'association GDSA77, Groupement Sanitaire Apicole de

Le conseil municipal,

La commune d'Isles-lès-Villenoy est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres ainsi qu'un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des freions asiatiques, la commune propose de signer une convention en partenariat avec l'association GDSA77, la lutte contre les freions asiatiques et l'organisation de la destruction des nids sur le territoire communal. Groupement Sanitaire Apicole

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

DE NE PAS APPROUVER ladite Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la cor ımune ci-annexée.

Délibération n°2020/55 — Délibération portant Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le conseil municipal,

VU la Loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nota ment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret nº98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas adhérer au contrat-groupe pour

🛘 les titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6.54 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire

🄰 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.00 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Délibération n°2020/56 — Délibération portant rétrocession de la parcelle cadastrée (Section A n°1080) de NEXITY à la commune d'ISLES-LÈS-VILLENOY

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Nexity de rétrocéder à la comr une d'ISLES-LÈS-VILLENOY la parcelle cadastrée section A n°1080 d'une surface de 1 191 m² pour l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Nexity l'informant qu'il souhaite rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée A 1080 d'une surface de 1 191 m² pour l'euro symbolique et que les démarches chez le notaire seront prises en charge par leur société.

Les voiries et les espaces verts du lotissement seront rétrocédés à la commune d'ISLES-LÈS-VILLENOY.

délibéré, A l'ur

- ACCEPTE la rétrocession.

 A PRIS ACTE que les frais de notaire seront pris en charge par Nexity.

 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents néces

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h14

